

30 gisseur à peine de faux. Droit payé comptant
30 lors de la livraison du papier à raison d'un
30 denier par Carte/ outre le prix marchand, les
30 rédevables poursuivis par voye de contrainte,
30 Dispense de faire timbrer le papier-cartier.
30 Obligation de faire les moulages aux Bu-
30 reaux de la Régie, & injonction de remettre
30 ausdits Bureaux les moules à portraits étran-
30 gers. Défense de recouper des Cartes sous
30 peine de mille livres d'amende & du carcan.
30 Défense de vendre ni colporter des cartes
30 réassorties ou reconpées. Défense à toutes
30 personnes, de prêter leurs Maisons pour la
30 fabrication des Cartes, & de receller les moules
30 & outils. Défense de fabriquer des Cartes, dans
30 d'autres Villes que celles qui sont désignées
30 par l'Etat arrêté au Conseil. Les Cartiers se-
30 ront obligés de se faire inscrire au Bureau
30 de la Régie, ainsi que leurs Compagnons &
30 Apprentifs. Défense aux Cartiers de fabriquer
30 ailleurs qu'en leurs Maisons & Domiciles
30 déclarés. Défense à toutes personnes autres
30 que les Maîtres- Cartiers de vendre des Cartes
30 sans la permission du Régisseur: les envelop-
30 pes des jeux & sixains seront collées par les
30 Commis du Régisseur, avec la bande de Con-
30 trolle à sa marque. Lesdites enveloppes porte-
30 roit les Noms, Demeure & Enseigne des
30 Maîtres- Cartiers. Sa Majesté enjoint à ceux
30 qui ont des Cartes de les envoyer dans 3 mois
30 aux Bureaux de la Régie pour y être apposé
30 gratis la bande du Controlle. Défenses d'a-
30 cheter & d'avoir dans les Maisons, d'autres
30 Cartes que celles qui auront la bande dudie
30 Controlle. L'Entrée du Commerce des Cartes
30 étrangères est interdit. Défenses de transporter